



République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Didier

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 9 septembre 2026

L'an 2026 et le 9 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de SINOQUET Vincent, Maire.

Présents : M. SINOQUET Vincent, Maire, M. PEREZ Julien, M. EON Jonathan, M. BARBEAU Grégoire, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie, Mme CHARLES Aurélie, M. BLANCHET Jacques, M. SORRE Bertrand, Mme Hutsebaut Sylvie, M. KERGOAT Joel, M. QUIDELLEUR Noa, Mme CHRISTY Yoanna, Mme KHEZZANE Christine, Mme GODEFROY Nathalie, Mme POULAIN Justine, M. CHARLIER Clothaire, Mme SABATIER Nathalie, M. Daniel Brossais

Excusés avec pouvoir : Mme HASCOET Marie, pouvoir donné à Jacques BLANCHET

Excusé sans pouvoir :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

Date de la convocation : 04/09/2026

Date d'affichage : 04/09/2026

A été nommé secrétaire : Joel KERGOAT

Administration générale : Approbation du conseil municipal en date du 28 juillet 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 28 Juillet 2026.

pour : 17 , contre : 0 , abstention : 0

Amendement règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1, L. 2121-8 et suivants, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des conseils municipaux ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en séance du 25 mars 2026, à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant que le règlement intérieur du Conseil Municipal fixe librement les règles propres au fonctionnement démocratique de l'assemblée locale, conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT ;

Considérant que le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, prévoit initialement un espace d'expression pour la minorité et l'opposition ;

Considérant la nécessité d'enregistrer les séances de conseil municipal afin d'établir le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel que présenté en annexe,
- **D'AMENDER** le règlement intérieur afin de fixer le nombre de caractères alloué à la minorité dans le but de garantir un équilibre entre la clarté des débats et la liberté d'expression des élus.
- **DE PROPOSER** un enregistrement audio des séances de conseil municipal
- **DE CHARGER** monsieur le maire de signer le règlement intérieur ainsi amendé et de le faire publier selon les modalités légales en vigueur

Enregistrement audio : pour : 19 , contre : 0 , abstention : 0
Nombre de caractère : pour : 14 , contre 5 (M. Daniel Brossais, M. BLANCHET Jacques, M. SORRE Bertrand, Mme POULAIN Justine, Mme HASCOET Marie) ,
abstention : 0

Adoption d'une convention entre la bibliothèque et l'école Ogec de Saint-Goulven

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention, ci-dessous, qui précise les droits et engagements respectifs entre la bibliothèque municipale et l'école privée de l'ogec de St-Goulven :

Convention école / bibliothèque

Année scolaire : ... /...

La bibliothèque municipale de SAINT DIDIER, service public, est ouverte à l'ensemble de la population, enfants et adultes.

L'une de ses missions et d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés de la commune.

L'objectif de ces accueils de classe est de préparer l'enfant à une fréquentation autonome de la bibliothèque et de permettre à tous les enfants scolarisés d'avoir un contact avec la bibliothèque comme lieu de loisirs, de recherche et d'informations.

En conséquence, entre :

La commune de Saint Didier représentée par Mr Sinoquet, Maire,

Et

L'école Privée Saint-Goulven représentée par Alexandra Trotel

Il est convenu ce qui suit :

1 – ENGAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque s'engage à :

- ➔ Proposer des accueils de classe tout au long de l'année à chaque classe. Ces rendez-vous, à raison de 10 maximum par an, seront pris en début d'année pour un trimestre, un semestre ou à l'année.
- ➔ Proposer des lectures ou animations lors de ces accueils.
- ➔ Prêter à chaque classe une sélection de documents jusqu'au prochain accueil (35 documents maximum).
- ➔ Réserver auprès de la médiathèque départementale ou dans son propre fonds d'éventuels documents demandés à l'avance par l'enseignant.
- ➔ Conseiller sur des choix de livres ou faire des propositions de titres sur un thème donné à l'avance.

2 – ENGAGEMENT DE L'ÉCOLE

L'école s'engage à :

- ➔ Respecter les dates et les rendez-vous établis entre l'école et la bibliothèque.
- ➔ Respecter et faire respecter aux enfants les limites imposées dans le cadre d'un prêt de documents collectif accordé à la classe par la bibliothèque. Le prêt de documents se fait sous le nom de la classe et de l'école. Celles-ci sont responsables des pertes, oublis, et détériorations des livres empruntés.
- ➔ Veiller au remboursement des documents perdus ou détériorés.
- ➔ Les livres prêtés à la classe seront rendus à la bibliothèque fin juin au plus tard.

3 – MODALITÉS PRATIQUES

- ➔ Les rendez-vous et les horaires seront respectés de part et d'autre. Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre partie, celle-ci devra prévenir de son absence, sauf cas de force majeure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention entre la bibliothèque municipale et l'école privée de l'Ogec de St-Goulven
pour : 19 , contre : 0 , abstention : 0

Marché : proposition de contrat de maintenance pour le panneau d'affichage lumineux

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal le contrat de maintenance de Centaure

Systems ci-dessous pour la maintenance du panneau d'affichage lumineux communal

	CONTRAT de MAINTENANCE de matériel électronique de communication	Version 3 13/10/2025
---	---	-------------------------

ENTRE :

Centaure Systems

Société par Actions Simplifiée au capital de 170 136 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras sous le numéro 384 986 600, dont le siège social est situé Z.I. N°1 62290 Nœux-les-Mines, représentée par Monsieur Jean-Jacques LOZE, Président dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « Centaure Systems »,

ET,

Ville de Saint-Didier

Commune dont la Mairie est située 12 Place de l'Eglise, 35220 SAINT DIDIER, représentée par Monsieur le Maire Vincent Sinoquet, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « Ville de Saint-Didier ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Centaure Systems est une société spécialisée dans le domaine de la communication par affichage électronique qui propose à ses clients un contrat de maintenance de matériel d'affichage électronique pour l'information en extérieur avec système d'exploitation web.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet du contrat

Le contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Centaure Systems propose à la Ville de Saint-Didier, propriétaire du matériel, une prestation de maintenance préventive et curative pour :

Modèle du panneau : ME 128*128 P9.5 simple face Mono Blanc

Nombre de panneau : 1

Emplacement : A côté de l'église (posé le 20/09/2016)

Durée de la période de garantie initiale : 2 ans

Article 2 – Descriptif de la prestation de Centaure Systems

Maintenance préventive sur site : 1 visite annuelle.

- Tests et contrôle de l'électronique.
- Remplacement des composants ou sous-ensembles défectueux.

- Mise à jour des logiciels embarqués.
- Nettoyage interne, remplacement des filtres et contrôle de l'étanchéité caisson.
- Nettoyage extérieur et maintien en bon état esthétique du caisson et du poteau.
- Compte-rendu de visite après intervention.

Maintenance curative à distance :

- A partir de l'appel du client ou d'une détection de défaut via notre interface, **intervention immédiate en télémaintenance**. Si le dysfonctionnement perdure, programmation d'une intervention sur site.
- **Hotline** joignable au :

 **06.45.37.15.38** du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00

 **06.08.06.10.54** les week-ends et jours fériés de 9h00 à 19h00

Maintenance curative sur site :

- **Intervention dans un délai de 72 h, hors week-ends et jours fériés.**
- Remplacement des composants ou sous-ensembles défectueux.
- Tests de l'électronique et contrôle général de l'afficheur.
- Compte-rendu de visite après intervention.

➔ **Adresse mail pour envoi du compte-rendu :**

Sinistres et exclusions :

Le contrat de maintenance ne prend pas en compte les remises en état suite aux avaries suivantes :

- Dégâts provoqués par des actes de vandalisme, dégradations volontaires ou non, accidents, sinistres (orages, tempêtes, incendies etc.)
- Alimentation réseau électrique défaillante et absence totale d'opérateurs téléphoniques.

Condition d'exécution des prestations :

La maintenance des panneaux d'affichage électroniques par Centaure Systems impose la non modification des équipements par le client et l'absence de connexion à d'autres systèmes sans accord réciproque au préalable.

Article 3 – Date d'effet et durée du contrat

Le contrat est signé pour une durée d'un (1) an ferme soit du 20/09/2026 au 19/09/2027.

A l'issue de cette période, le contrat sera, d'un commun accord, renouvelé et signé par les Parties pour une année supplémentaire et ainsi de suite durant toute la période d'exploitation du système de communication Centaure Systems. Le client pourra décider de ne pas renouveler ce contrat.

Article 4 – Montant du contrat

Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 844.29 € HT soit 1 013.15 € TTC (TVA à 20 %).

Article 5 – Conditions et moyens de paiement

Le présent contrat fait l'objet d'une facturation annuelle à terme à échoir avec règlement par virement à 30 jours date de facture.

Article 6 - Résiliation

En cas de manquement par une Partie à l'une de ses obligations au titre du contrat, et non réparée dans un délai de 30 jours à compter de la date de première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la Partie plaignante notifiant les manquements en cause, le contrat sera résilié de plein droit par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie plaignante, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

Article 7 - Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, concernant le contrat et/ou l'activité de l'autre Partie, et dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de la conclusion du contrat. Les Parties prendront toutes dispositions requises auprès de leur personnel, ou auprès d'entreprises tierces auxquelles elles auraient recours, afin de conserver aux dites informations leur caractère confidentiel. Les Parties s'engagent notamment à en limiter la diffusion aux seuls membres de leur personnel qui en auront besoin dans l'exercice de leurs fonctions pour l'exécution du contrat.

Article 8 - Litige

Les litiges qui pourraient survenir entre les Parties sur l'exécution du présent contrat seront jugés par le tribunal administratif compétent.

Centaure Systems
Jean-Jacques LOZE
Président

Ville de Saint-Didier
Vincent Sinoquet
Maire
« Lu et approuvé »
Date, cachet et signature

A Noeux-les-Mines, le 13/07/2026

A Saint-Didier, le



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

:

➤ **APPROUVE** le contrat de maintenance avec Centaure Systems comme présenté ci-dessus

pour : 19 , contre : 0 , abstention : 0

Ressources Humaines– Nature et durée des autorisations spéciales d'absence pour les agents de la commune de Saint-Didier

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la réglementation prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu loi n°2023-622 du 19 juillet 2023

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 no 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU la saisine du Comité Social Territorial

Vu la délibération du 7 octobre 2025 instituant les journées spéciales d'absences,

CONSIDERANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Le Maire précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du CST.

Le Maire propose, de mettre à jour et de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

OBJET	Propositions du CST départemental Nb de jours (travaillés par l'agent) par événement	<u>Pour information</u> Code du travail Art. L3142-1	collectivité
Mariage - PACS			
de l'agent	5 jours	4 jours	5
d'un enfant	3 jours	1 jour	2
d'un père, d'une mère ou d'un beau- parent (<i>conjoint de la mère ou du père</i>) ayant eu l'agent à sa charge	1 jour		
d'un frère, d'une sœur	2 jours		

d'un beau-parent (parents du conjoint) ; d'un beau-frère, d'une belle-soeur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour		
---	--------	--	--

Décès	JOURS ACCORDES DE DROIT <i>Code du travail</i> <i>Code de la fonction publique</i> <i>(loi n°2023-622 du 19 juillet 2023)</i> <i>Modifié le 21/07/2023</i> <i>Par la loi n°2023-622 du</i> <i>19 juillet 2023</i>	collectivité
<u>D'un enfant :</u> De + de 25 ans DE - de 25 ans (ou personne âgées de moins de 25 ans dont l'agent a la charge affective et permanente) Autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décès	 12 JOURS ouvrables 14 JOURS ouvrables 8 JOURS	 12 JOURS ouvrables 14 JOURS ouvrables 8 JOURS

Décès	Propositions du CST départemental	<i>Pour information</i> <i>Code du travail</i> <i>Art. L3142-1</i>	Collectivité
<u>du conjoint</u> (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	3 jours	5
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (<i>conjoint de la mère ou du père</i>) ayant eu l'agent à sa charge	4 jours	3 jours	4
d'un frère, d'une sœur d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours	3 jours	3
d'un beau-frère, d'une belle-soeur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour		1
Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	2 jours		2
d'un collègue	Durée des obsèques et délais de route		Durée des obsèques et délais de route

Naissances	Propositions du CST départemental	Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016	Collectivité
Naissance (avec reconnaissance officielle) Adoption (cumulables avec les jours de congé paternité)	3 jours 3 jours	3 jours 3 jours	3 jours 3 jours
Maladie avec hospitalisation	Propositions du CST départemental	<u>Pour information</u> Code du travail Art. L3142-1	Collectivité
du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	5 jours (fractionnables en ½ j)		3
d'un enfant à charge	5 jours (fractionnables en ½ j)		3
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours (fractionnables en ½ j)		1
d'un grand-parent	1 jour (fractionnable en ½ j)		Fractionnable en 1/2j
Handicap			
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	5 jours	5 jours	5
Rentrée scolaire : aménagement d'horaire sous réserve des nécessités de service jusqu'à la rentrée en 6^{ème} inclus.			Durée nécessaire de la rentrée scolaire (aménagement d'horaire)
Concours : en fonction des lignes directrices de gestion. Concours en lien avec les fonctions. Il n'est pas prévu de participer aux frais kilométriques			1
Déménagement	1 jour	-	1

Autorisation d'absence pour garde d'enfants malades

La circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 prévoit la possibilité pour les services de l'Etat d'accorder des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde. Par délibération ces autorisations peuvent être étendues aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Chaque agent travaillant à temps plein pourrait bénéficier d'autorisation d'absence dont la durée ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus 1 jour (6 jours pour

un agent travaillant 5 jours par semaine)

Nombre de jours accordés dans la collectivité : 6 pour un agent à Temps Complet (à proratiser en fonction du temps de travail) fractionnables en ½ journées.

Nombre total de jours accordés dans la collectivité pour garde d'enfant : 6

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **D'INSTAURER** les autorisations spéciales d'absences, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec le dossier.

pour : 19 , contre : 0 , abstention : 0

Ressources Humaines – tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. Du poste en centième	Durée hebdo. Du poste en H/mns	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
Filière Administrative							
<i>Service Administratif</i>							
Délibération 8 juillet 2026	Attaché Territoriale	A	35,00h	35h00	Directrice générale des Services	Roxane	Titulaire
Délibération n°113/2023 en date du 10/10/2023	Rédacteur principal 2nd classe	B	35,00h	35h00	Directrice générale adjointe des Services	Sabrina	Titulaire
Délibération n°300/2015 en date du 21/05/2015	Adjointe administratif principal de 1ère classe	C	35,00h	35h00	Agent d'accueil	Béatrice	Titulaire
Délibération n°169/2017 en date du 03/10/2017	Adjointe administratif principal de 1ère classe	C	17,50h	17h30	Agent en charge de la comptabilité	Stéphanie	Titulaire
Délibération n°2024-081 en date du 10/06/2024	Adjointe administratif principal de 1ère classe	C	35,00h	35h00	Gestionnaire paie et ressources humaines	Isabelle	Titulaire
poste actuellement occupé à 17,50h -assistante administrative polyvalente : Nolwenn, agent contractuel							
Filière Technique							
Délibération janvier 2026	Technicien	B	35,00h	35h00	Responsable du service technique	Simon	Titulaire
Délibération n°2024-081 en date du 10/06/2024	Agent de maîtrise principal	C	35,00h	35h00	Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	Gaëtan	Titulaire
Délibération n° en date du 02/04/2013	Adjoint technique territorial	C	35,00h	35h00	Agent technique polyvalent	Laurent	Titulaire
Délibération n°2022/114 en date du 08/11/2022	Adjoint technique territorial	C	35,00h	35h00	Agent technique polyvalent	David	stagiaire
<i>Service restauration municipale</i>							
Délibération n°71/2019 en date du 11/04/2019	Agent de maîtrise	C	35,00h	35h00	Responsable de la Cuisine Centrale	Léopold	Titulaire
Délibération n°138/2020 en date du 27/08/2020	Adjoint technique	C	35,00h	35h00	second de cuisine	Kévin	Titulaire
Délibération n°2024-081 en date du 10/06/2024	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	27,99	27,99	Agent polyvalent de restauration	Mélinda	Titulaire
Délibération n°140-2021 en date du 26/08/2021	Adjoint technique territorial	C	19,92	19,92	Agent de restauration et d'entretien	le relais	
Délibération n°093-2023 en date du 05/09/2023	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	28h	28h	Agent de restauration et d'entretien	Vincent	contractuel
Délibération n°093-2023 en date du 05/09/2023	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	26	26,23	Agent de restauration et d'entretien	Roseline	contractuel
<i>Service Enfance-Jeunesse</i>							
Délibération n° 2012-92 en date du 04/06/2012	Adjoint technique territorial	C	2,61	2,61	Agent périscolaire polyvalent	Yvette	contractuel
Délibération n°2024-093 en date du 03/09/2024	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	23,00h	23h00	Agent d'entretien et de restauration	Maureen	contractuel
Délibération n°2024-093 en date du 03/09/2024	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	17h	17h	Agent d'entretien et de restauration	Laurence L	contractuel
Filière Médico-social (service scolaire)							
Délibération n°2024-081 en date du 10/06/2024	ATSEM principal de 1ère classe	C	30,31h	30h19	ATSEM	Josiane	titulaire
Délibération n°2024-081 en date du 10/06/2024	ATSEM principal de 1ère classe	C	31,08h	31h05	ATSEM	Magali	titulaire
Filière Cuturelle (bibliothèque)							
Délibération n°210/2019 en date du 10/12/2019	Adjoint du patrimoine	C	17,5h	17h30	Agent de bibliothèque	Pauline	Titulaire
Délibération n°84/2021 en date du 30/03/2021	Adjoint du patrimoine	C	17,5h	17h30	Agent de bibliothèque	Chrystèle	Titulaire
Filière Animation (service enfance/jeunesse)							
Délibération n°140/2021 en date du 26/08/2021	animateur	B	35h	35h00	Responsable du service Enfance-Jeunesse	Léo	contractuel
Délibération n°2023-054 en date du 11/04/2023	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35h	35h00	Responsable adjoint(e) du service Enfance-Jeunesse	Lisa	titulaire
Délibération n°2022-068 en date du 5/07/2022	Adjoint d'animation	C	35h	35h00	Animateur	Claire	titulaire
Délibération n°2024-081 en date du 10/06/2024	Adjoint technique territorial	C	14,05h	14h03	Agent périscolaire polyvalent	Sylvie	titulaire
Délibération n°2024-094 en date du 03/09/2024	Adjoint d'animation	C	30	30h	Animateur	Tom	contractuel
Délibération n°2024-095 en date du 03/09/2024	Adjoint d'animation	C	30	30h	Animateur	Erwan	stagiaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité ci-annexé, à compter du 1er septembre 2026.

pour : 19 , contre : 0 , abstention : 0

Transfert de compétence éclairage au SDE35

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1^{er} mars 2007 la compétence optionnelle éclairage.

Le SDE35 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs ainsi que la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public, notamment par l'intermédiaire d'un outil dématérialisé de gestion des installations.

Le SDE35 agit en faveur de la sobriété énergétique et accompagne les collectivités qui lui ont délégué la compétence à mener une politique volontariste d'abaissement de l'éclairage afin de réduire les consommations et les pollutions lumineuses.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- la maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical.

Le SDE 35 participe au financement des travaux d'investissement et des petits travaux de fonctionnement selon les critères établis par le guide des aides adopté chaque année par le comité syndical du SDE 35.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et l'arrêté modificatif du 15 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de transférer au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage ;

- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame/Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;
 - d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
 - d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.
- Pour : 19 contre : abstention : 0

Occupation du domaine public : convention entre la commune de Saint-Didier et commerçants ambulants

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2213-1 et suivants, relatifs à la police municipale et à l'utilisation du domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2, relatif à l'occupation du domaine public ;

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter la convention en pièce - jointe qui a été transmise avec la convocation ;

Considérant que la commune souhaite favoriser l'animation commerciale et la diversité de l'offre de restauration sur son territoire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention présentée
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

pour : 19 , contre : 0 , abstention : 0

Enfance - jeunesse : TARIFICATION - SERVICES PERISCOLAIRES – Mise à jour de la délibération sur la forme

Délibération rectifiant la forme de la délibération 2026-098,

VU la délibération n° 2026-098 du 8 juillet relative à la tarification des services périscolaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster les appellations retenues et d'apporter une précision complémentaire au texte de la délibération susvisée ;

La délibération n° 2026-098 du 8 juillet 2026 est modifiée comme suit :

Vu la proposition faite par commission Finances du 2 juillet 2026,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2026 de la manière suivante :

- Tarifs "Accueil matin et soir"

	Au 01/09/2025	Proposition
Tr 1 : <= 699	0.60 €	0.63 €
Tr 2 : 700 - 999	0.80 €	0.84 €
Tr 3 : 1 000 - 1 299	0.95 €	1 €
Tr 4 : 1 300 - 1 599	1.00 €	1.05 €
Tr 5 : >= 1600	1.10 €	1.15 €

(2 tranches horaires le matin et 5 tranches horaires le soir)

Forfait de 4 € par 1/4h de retard après 18h45 (au 1^{er}/09/22)

Proposition de la commission : propose au conseil municipal une augmentation de 5% par tranche

La commune ne souhaite pas mettre en place de tarif modulé commune / hors commune.

➤ Tarifs "Centre de Loisirs mercredis et vacances scolaires"

	Tarif 1 (Saint-Didier + scolarisé)				Tarif 2 (hors Saint-Didier + scolarisé)			
	Au 1er/09/25		Proposition		Au 1er/09/25		Proposition	
	Journée	½ journée	Journée	½ journée	Journée	½ journée	Journée	½ journée
Tr 1 : <= 699	8.34 €	6.67 €	8.76 €	7 €	9.46 €	7.79 €	9.93 €	8.18 €
Tr 2 : 700 - 999	9.46 €	7.23 €	9.93 €	7.60 €	10.57 €	8.34 €	11.10 €	8.76 €
Tr 3 : 1 000 - 1 299	11.21 €	8.56 €	11.77 €	8.99 €	11.68 €	9.68 €	12.26 €	10.16 €
Tr 4 : 1 300 - 1 599	12.79 €	9.12 €	13.43 €	9.58 €	13.91 €	10.23 €	14.60 €	10.74 €
Tr 5 : >= 1600	13.91 €	9.46 €	14.61 €	9.93. €	15.02 €	10.76 €	15.77 €	11.30 €

	Tarif 3 (hors Saint-Didier)			
	Au 01/09/2025		Proposition	
	Journée	½ journée	Journée	½ journée
Tr 1 : <= 699	11.13 €	9.46 €	11.69 €	9.93 €
Tr 2 : 700 - 999	13.35 €	11.13 €	14.02 €	11.69€

Tr 3 : 1 000 - 1 299	15.58 €	12.46 €	16.36 €	13.08 €
Tr 4 : 1 300 - 1 599	16.41 €	13.02 €	17.23 €	13.67 €
Tr 5 : >= 1600	17.30 €	13.68 €	18.16 €	14.36 €

Le tarif 1 sera appliqué pour les enfants des agents communaux sollicitant le service
Proposition de la commission : augmentation de 5% par tranche.

➤ Tarifs "Accueil Jeunes"

	Adhésion annuelle	
	Au 01/09/2025	Proposition
Jeunes déodatens	50 €	50 €
Jeunes hors communes	60 €	60 €

Proposition de la commission : pas d'augmentation

La commune ne souhaite pas mettre en place de tarification en fonction du quotient familial (QF) pour l'espace jeunes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTUALISE** les tarifs des services périscolaires dans les conditions décrites ci-dessus.
- **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2026.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs.

pour : 19 , contre : 0 , abstention : 0

Marché : avenants CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS ADAPTÉS

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal l'avenant au marché de la construction de 8 logements adaptés pour le lot chauffage, ventilation, plomberie, ci-dessous :

Taux de la T.V.A. :	20%	
Montant € H.T. :	-	100,55 €
Montant de la T.V.A. en €	-	20,11 €
Montant € T.T.C. :	-	120,66 €
Devis n° :	D27357	du 22/10/25
% d'écart introduit par l'avenant	-0,07%	

Devis n° 27357					
Num. Aut	Désignation	Quantité	Unité	P.U. H.T.	Total H.T.
	1057516- Barre de relèvement angle 135° longueur 40 x 40 cm Inox Epoxy blanc PELLET				
	MAIN D'OEUVRE DE POSE DE L'ENSEMBLE				
	Sous-total BARRE DE RELEVEMENT DOUCHE				422.86
1.1.4	SIEGES DE DOUCHE				
1.1.4.1	Siège de douche	4.00	Ens	232.76	931.04
	1345276- - Siège de douche escamotable 38 x 35,5 cm blanc avec béquille automatique PELLET				
	MAIN D'OEUVRE DE POSE DE L'ENSEMBLE				
	Sous-total SIEGES DE DOUCHE				931.04
	Sous-total APPARELS SANITAIRE				-100.55
	Total PLOMBERIE SANITAIRE				-100.55

Mode de règlement : A réception de facture

Montants en Euros	
Total H.T.	-100.55
Total T.V.A. 20%	-20.11
Total T.T.C.	-120.66
Net à payer	-120.66

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant négatif pour le lot chauffage ventilation plomberie de l'entreprise SATEL
- **AUTORISE** M. Le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

pour : 19 , contre : 0 , abstention : 0

Affaires générales : présentation du rapport d'activité 2025 du SDE35

Le Maire informe que le Syndicat Départemental d'Energie a adressé son rapport d'activités 2025.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités 2025 du SDE35 et ont signé sur le registre les membres présents.

Affaires générales : présentation du rapport d'activité 2025 de Vitré communauté

Le Maire informe que Vitré Communauté a adressé son rapport d'activités 2025.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités 2025 de Vitré Communauté et ont signé sur le registre les membres présents.

Restauration collective : Tarification sociale et tarifs pour la rentrée scolaire (temps scolaire)

M. le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre du plan pauvreté.

Il précise que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonctions de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Il ajoute qu'une subvention de 3 € est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles des enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre de la tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation.

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que "ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service."

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la faction cible de la dotation de solidarité rurale,
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

👉 Repas enfants - École - ALSH

	Tarif
Tr 1 : <= 699	1 €*
Tr 2 : 700 - 999	4.01 €
Tr 3 : 1 000 - 1 299	4.70 €

Tr 4 : 1 300 - 1 599	4.97 €
Tr 5 : >= 1600	5.29 €
Repas non réservé	6.15 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027,
- **APPROUVE** la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout acte en lien avec ce dossier.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Informations diverses :

- Evènement : 40 ans de la bibliothèque 15 au 22 novembre

-mini camp 2026 : le coût réel sera inférieur au coût prévu grâce à la diminution du cout du repas. Le coût réel sera pris en compte dans la refacturation aux parents.

-grands électeurs : 27 septembre à Rennes 14h30-15h

-DIA 42 rue de l'Ajonc

-2^{ème} avis CRC, séance du 11 aout : a bien été envoyé par mail à tous les membres du conseil municipal avant la séance du conseil municipal et affiché.

- commission ERAS prévue le 22/09. Mme Poulain Justine demande à Monsieur le maire la communication de la convention signée entre l'Ogec de St-Goulven et la commune relative à la restauration collective et le temps du midi

-commission Urbanisme prévue le 15/09

-Intervention de Monsieur Brossais : Monsieur le Maire,

J'utilise mon temps de parole de conseiller non-inscrit prévu par le règlement intérieur, soit 5 minutes.

Je vous ai fait part des doléances appuyées des riverains de la rue du vieux moulin et de son rond-point, concernant divers dysfonctionnements constatés, et qui ne se résument pas au seul problème de visibilité. Je note avec satisfaction que la commission des travaux et de l'équipement, dont je fais partie, va se réunir prochainement sur ce sujet. Je ne poserai donc pas ce soir la question que j'avais prévue.

Je fais ici simplement une proposition concrète, sans aucune dépense pour la commune :

Ma proposition : que nous saisissons au plus vite la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) pour un diagnostic de sécurité. Cet avis technique est entièrement gratuit. En tant que riverain, j'ai téléphoné à la DDTM qui me l'a confirmé. Ce service de l'État pourrait ainsi nous apporter un diagnostic neutre et extérieur sur l'aménagement de la rue. Monsieur le maire, pouvez-vous prendre l'engagement d'entamer cette démarche au plus vite ?

Je demande que cette intervention soit inscrite au procès-verbal. Merci.

Prochain conseil : 7 octobre à 20h

Levée de séance à 21h10

Le Maire, Vincent SINOQUET